

Chers étudiants,

A partir de cette année académique, le crédit d'apprentissage entre en vigueur. L'objectif est de vous stimuler à faire un choix d'études judicieux. Le crédit d'apprentissage doit également inciter les institutions à veiller à la bonne progression de vos études.

Vous pouvez vous-même consulter la situation de votre crédit d'apprentissage en ligne sur le site internet www.studentenportaal.be. Vous y trouverez un historique de vos inscriptions et sous peu également de tous vos résultats. Il est préférable que vous en assuriez le suivi personnellement.

Comment cela fonctionne-t-il?

Le crédit d'apprentissage est une réserve virtuelle d'unités d'études. A partir de cette année académique, tous les étudiants (y compris ceux qui suivaient déjà un enseignement supérieur) recevront 140 crédits lors de leur inscription dans l'enseignement supérieur néerlandophone. Pour chaque cours pour lequel vous vous inscrivez, des crédits sont puisés dans la réserve. Si vous réussissez à l'examen pour ce cours, ces crédits sont à nouveau ajoutés à la réserve. Si vous ne réussissez pas, ou si vous faites l'objet d'une délibération, les crédits pour ce cours sont définitivement déduits de votre solde.

A qui cela s'applique-t-il ?

Le crédit d'apprentissage est d'application pour tous les étudiants ayant signé un contrat-diplôme pour une formation de bachelier ou de master, ainsi que pour toutes les inscriptions de contrat-crédit.

Vous êtes un nouvel étudiant ?

Pour les étudiants qui entament des études supérieures cette année, des mesures spéciales ont été prises pour les étudiants qui se réorientent. . Une réorientation signifie que l'étudiant change d'orientation d'études dans le courant de l'année académique. Si cela se fait avant le 1^{er} décembre, la totalité du crédit d'apprentissage engagé lui sera remboursée. Par contre, si cela se fait entre le 1^{er} décembre et le 15 mars, la moitié seulement du crédit d'apprentissage sera remboursée. Après le 15 mars, l'étudiant n'aura plus droit à aucun remboursement.

Bonus de 60 crédits

La transition du secondaire au supérieur n'est pas toujours facile. C'est la raison pour laquelle nous avons prévu que les 60 premiers crédits acquis par l'étudiant seront doublés.

Vous êtes déjà étudiant?

Vous étiez déjà étudiant dans l'enseignement supérieur? Vous aurez également droit à une réserve initiale de 140 crédits. Les 60 premiers crédits acquis seront également doublés. Nous ne tiendront pas compte de votre historique, mais chaque institution déterminera de façon autonome la date à laquelle les modifications d'inscription auront des conséquences pour le crédit d'apprentissage.

Vous terminez votre formation ?

Après l'obtention d'un diplôme de bachelier, vous conservez votre crédit d'apprentissage. Si vous obtenez un diplôme de master, le capital initial de 140 crédits sera déduit de votre solde. Si vous avez effectué un parcours d'études parfait, vous disposerez toujours de 60 crédits. Si vous terminez avec un crédit d'apprentissage en dessous de 60, votre crédit d'apprentissage sera à nouveau augmenté au prorata de 10 crédits par année académique.

Vous avez épuisé votre crédit d'apprentissage ?

Si vous avez épuisé votre crédit d'apprentissage, l'institution peut vous refuser l'inscription ou vous réclamer un double minerval.

Dans certains cas, vous pourrez à nouveau augmenter votre crédit d'apprentissage.

Comment consulter votre crédit d'apprentissage ?

Vous pouvez consulter la situation de votre crédit d'apprentissage à l'aide de votre carte d'identité électronique ou d'un token fédéral, sur le site internet

www.studentenportaal.be.

Si vous souhaitez changer de formation en tant qu'étudiant de première année, il est très important de bien arrêter la première formation, et de vous inscrire pour une nouvelle formation. Ainsi qu'indiqué plus haut, il y a des dates limites strictes qui détermineront si votre crédit d'apprentissage vous sera remboursé ou non.

Les étudiants désireux d'apporter des modifications à leur programme de formation dans le courant de l'année académique ou d'arrêter leurs études sont également priés de bien faire le suivi de ces changements. L'institution elle-même fixera la date à laquelle les modifications auront une influence sur le crédit d'apprentissage.

Via www.studentenportaal.be, vous pourrez suivre toutes les modifications vous-même.

Si vous constatez qu'une modification ou un arrêt d'études ne sont pas signalés correctement sur le site internet, veuillez contacter votre école supérieure ou votre université au plus vite pour corriger les erreurs.

Pour plus d'informations sur le crédit d'apprentissage, consultez

www.studentenportaal.be ou contactez votre école supérieure ou votre université.

Bonne chance pour réussir vos études!